



JURIDIQUE

Réunion téléphonique restreinte du 30 août 2017

Présents : MM Michel CORNIAUX – Daniel SION – Dominique HARY

ADDITIF AU PROCES VERBAL DU 30/08/2017

COUPE DE FRANCE

Rencontre PONT FLERS US – PECQUENCOURT US du 27/08/2017

La commission,

Considérant le joueur KELLER Dimitri licence n°1920944545 de PONT FLERS US, suspendu de 2 matchs fermes à compter du 21/07/2017,

Dit que le joueur KELLER Dimitri ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à PONT FLERS US, pour en reporter le bénéfice à PECQUENCOURT US. Score 0 - 3.

Inflige au joueur KELLER Dimitri licence n°1920944545, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 4 septembre 2017 à 00h00,

Amende de 100 euros à PONT FLERS US.

PECQUENCOURT US qualifié

Rencontre VIESLY US – CUINCY AS du 27/08/2017

La commission,

Considérant le joueur FLAVIGNY Benjamin licence n°2543436609 de VIESLY US, suspendu d'un match ferme (3 avertissements) à compter du 22/06/2017,

Dit que le joueur FLAVIGNY Benjamin ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à VIESLY US, pour en reporter le bénéfice à CUINCY AS. Score 0 - 3.

Inflige au joueur FLAVIGNY Benjamin licence n°2543436609, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 4 septembre 2017 à 00h00,

Amende de 100 euros à VIESLY US.

CUINCY AS qualifié

Rencontre HAMEL ESM – MASNYS FC du 27/08/2017

La commission,

Considérant le joueur SEIGNEZ Aurélien licence n°1956817676 de HAMEL ESM, suspendu de 2 matchs fermes à compter du 21/07/2017,

Dit que le joueur SEIGNEZ Aurélien ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à HAMEL ESM, pour en reporter le bénéfice à MASNYS FC. Score 0 - 3.

Inflige au joueur SEIGNEZ Aurélien licence n°1956817676, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1

match de suspension ferme à compter du lundi 4 septembre 2017 à 00h00,
Amende de 100 euros à HAMEL ESM.

MASNY FC qualifié

Rencontre COUSOLRE US – LA LONGUEVILLE AS du 27/08/2017

La commission,

Considérant le joueur OUFFA Fouhad licence n°1976820840 de LA LONGUEVILLE AS,
suspendu de 4 matchs fermes dont l'automatique à compter du 01/05/2017,

Dit que le joueur OUFFA Fouhad ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir
modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à LA LONGUEVILLE AS, pour en reporter le bénéfice à
COUSOLRE US. Score 3 - 0.

Inflige au joueur OUFFA Fouhad licence n°1976820840, en application de l'article 133 des
Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de
suspension ferme à compter du lundi 4 septembre 2017 à 00h00,

Amende de 100 euros à LA LONGUEVILLE AS.

COUSOLRE US qualifié

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières
figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes
suivants qui jugent en dernier ressort :

- Organe d'appel de la Ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales
compétentes concernant les six premiers tours,

- à partir du 7^{ème} tour :

- Commission d'Appel de la Ligue du Football Amateur ou Commission Supérieure d'Appel
pour les décisions des Commissions Centrales relevant de leur domaine de compétence.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des
Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de
la publication de la décision contestée.

M. CORNIAUX

Président de séance